



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpeix.org

www.mvtpeix.org

Déclaration de création d'un comité du Mouvement de la Paix

Nous, soussignés, **XXXXX** et **XXXXX** (2/3 personnes minimum)
Domiciliés à **XXXXX**.

Déclarons être en accord avec les buts du Mouvement de la Paix, tels que définis ci-après à savoir :

« Associer tous les habitants d' **XXXXX** pour :

- la défense active de la paix et de la sécurité nationale et internationale
- la promotion d'une culture de la Paix et de la non-violence définie par les Nations Unies dans les termes suivants : « La culture de la paix, c'est l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements qui traduisent le respect de la vie, de la personne humaine et de sa dignité, de tous les droits de l'homme, le rejet de la violence sous toutes ses formes et l'attachement aux principes de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance et de compréhension tant entre les peuples qu'entre les groupes et entre les individus. »

Le Mouvement de la Paix,

A/ préconise et soutient toute initiative tendant à faire prévaloir, pour les règlements des litiges internationaux, la négociation sur l'emploi de la force.

B/ s'emploie à promouvoir les relations d'amitiés, de solidarité et de coopération sur les principes de l'égalité des peuples et leur droit à la libre détermination et à l'indépendance.

C/ combat la propagande de guerre et de haine entre les peuples.

D/ soutient les orientations de la Charte des Nations Unies en faveur du désarmement

E/ agit pour la promotion d'une culture de paix et de la non-violence à travers la mise en œuvre des huit domaines d'action définis dans les résolutions A/52/13 (du 15.1.1998, §2) et 53/243 (du 6.10.1999) de l'Assemblée générale de l'ONU, à savoir :

- 1. Renforcer une culture de la paix par l'éducation*
- 2. Promouvoir le développement économique et social durable*
- 3. Promouvoir le respect de tous les droits de l'homme*

4. *Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes*
5. *Favoriser la participation démocratique*
6. *Développer la compréhension, la tolérance et la solidarité*
7. *Soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances*
8. *Promouvoir la paix et la sécurité internationale*

En conséquence, nous décidons ce jour de créer un comité de Paix dans la commune d'**XXXXXX**

Ce comité s'appellera **XXXXXX**

Ce comité est rattaché au Mouvement de la Paix National domicilié au : Maison de la paix, 9 rue Dulcie September - 93400 Saint Ouen

A **XXXXXX**

Le **XXXXXX**

Signatures : **XXXXXX**



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

Statuts du Mouvement de la Paix - Comité de XXXXXX

TITRE I : DENOMINATION - SIEGE - BUT

ARTICLE 1 : NOM

Il est constitué à XXXXXX entre les personnes qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour titre : Mouvement de la Paix - Comité de XXXXXX.

ARTICLE 2 : DOMICILIATION

L'Association est domiciliée à :

Par simple décision prise à la majorité simple du conseil d'administration elle peut modifier cette domiciliation.

ARTICLE 3 : BUTS ET OBJECTIFS

Dans l'esprit de la Charte de l'ONU.

Le Mouvement de la Paix – Comité de XXXXXX, a pour but d'associer tous les habitants de XXXXXX pour :

- la défense active de la paix et de la sécurité nationale et internationale.
- la promotion d'une culture de la Paix et de la non violence définie par les Nations Unies dans les termes suivants : « La culture de la paix, c'est l'ensemble des valeurs, des attitudes et des comportements qui traduisent le respect de la vie, de la personne humaine et de sa dignité, de tous les droits de l'homme, le rejet de la violence sous toutes ses formes et l'attachement aux principes de liberté, de justice, de solidarité, de tolérance et de compréhension tant entre les peuples qu'entre les groupes et entre les individus. »

C'est pourquoi le Mouvement de la Paix, Comité de XXXXXX :

A/ préconise et soutient toute initiative tendant à faire prévaloir, pour les règlements des litiges internationaux, la négociation sur l'emploi de la force.

B/ s'emploie à promouvoir les relations d'amitiés, de solidarité et de coopération sur les principes de l'égalité des peuples et leur droit à la libre détermination et à l'indépendance.



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

C/ combat la propagande de guerre et de haine entre les peuples.

D/ soutient les orientations de la Charte des Nations Unies en faveur du désarmement

Et agit pour la promotion d'une culture de paix et de la non violence à travers la mise en œuvre des huit domaines d'action définis dans les résolutions A/52/13 (du 15.1.1998, §2) et 53/243 (du 6.10.1999) de l'Assemblée générale de l'ONU, à savoir :

1. Renforcer une culture de la paix par l'éducation.
2. Promouvoir le développement économique et social durable.
3. Promouvoir le respect de tous les droits de l'homme.
4. Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.
5. Favoriser la participation démocratique.
6. Développer la compréhension, la tolérance et la solidarité.
7. Soutenir la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances.
8. Promouvoir la paix et la sécurité internationales.

ARTICLE 4 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : AFFILIATION

L'association est affiliée au Mouvement de la Paix.

ARTICLE 6 : COMPOSITION

L'association rassemble toutes les personnes, sans distinction de croyance ou d'opinion qui approuvent tout ou partie de ses buts ou de son activité.

ARTICLE 7 : ADMISSION

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'association se réunit en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale ordinaire élit chaque année un conseil d'administration d'au moins quatre personnes

ARTICLE 10 : BUREAU

Le conseil d'administration élit un bureau composé d'au moins trois personnes : un Président, un trésorier, un secrétaire

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Président et autant qu'il est nécessaire à la demande de la majorité de ses membres ou de deux membres du bureau. Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le conseil d'administration.

ARTICLE 11 : REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration représente l'association dans les actes de la vie civile administrative et judiciaire. Il est à cet effet, investi par les présents statuts des pouvoirs les plus étendus avec faculté de délégation à un ou plusieurs membres du bureau.

ARTICLE 12 : MOYENS-RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- L'investissement bénévolat,
- le montant des cotisations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou toutes autres subventions,
- les ressources créées à titre exceptionnel (fêtes, manifestations ...),
- le produit des rétributions perçues pour services rendus (mise à disposition de matériel, animations, encadrement, activités pédagogiques etc...),
- la vente de tout produit ou productions utiles aux activités de l'association,
- les dons manuels,



LE MOUVEMENT DE LA PAIX

Agréé Association Nationale de la Jeunesse et d'Éducation Populaire

Association à statut consultatif ECOSOC à l'ONU

9 rue Dulcie September - 93400 Saint-Ouen

Tél. 01 40 12 09 12 - Courriel : national@mvtpaix.org

www.mvtpaix.org

- et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 13 : COMPTABILITE

Une comptabilité des recettes et dépenses est tenue pour être présentée annuellement devant l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Le budget prévisionnel est soumis au conseil d'administration et adopté en assemblée générale.

TITRE III : MODIFICATION DES STATUTS, REGLEMENT INTERIEUR ET DISSOLUTION

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modalités de convocation pour une Assemblée Générale extraordinaire ayant pour objet une modification des statuts sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet, et doit comprendre au moins la moitié des membres cotisants.

Le mouvement de la paix national est informé de la proposition de dissolution dès que possible et au moins un mois avant la réunion de l'assemblée générale.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut, cette fois, délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le Président

La secrétaire